ID: 084-258402346-20191219-2019CS72-DE

Convention CADRE inter-parcs

SIT-PNR-PACA

ID: 084-258402346-20191219-2019CS72-DE

Sommaire

Article I - Préambule	3
Article II – Objet de la convention	4
Article III – Les Membres	5
Article IV – Les partenaires	5
Article V – Mise en œuvre - Concertation	5
Article VI – Engagement des parties	6
Article VII – Droits de propriétés	7
Article VIII – Prise en charge du fonctionnement	7
Article IX - Modification de la convention	8
Article X Litiges et résiliation	8
Article XI – Durée	8

ID: 084-258402346-20191219-2019CS72-DE

Entre,

- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue, Mas du Pont de Rousty 13200
 Arles, représenté par son Président Monsieur Roland CHASSAIN
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras, La ville 05350 Arvieux, représenté par son Président Monsieur Christian GROSSAN
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, Domaine de Valx 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président Monsieur Bernard CLAP
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Alpilles, 2 Boulevard Marceau, 13210
 Saint-Rémy-de-Provence, représenté par son Président Monsieur Jean-MANGION
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, 2219 CD80, Route de Nans, 83640 Plan d'Aups Sainte-Baume, représenté par son Président Monsieur Michel GROS
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'azur, 1 Avenue François Goby,
 06460 Saint-Vallier-de-Thiey, représenté par son Président Monsieur Eric MELE.
- Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon, 60 place Jean Jaurès 84404 APT cedex, représenté par son Président, Madame Dominique SANTONI,

Article I - Préambule

Le projet est né en 2006 de la volonté des Parcs naturels régionaux du Luberon et du Verdon de créer une base de données Faune et Flore pour archiver, gérer et analyser leur biodiversité respectives, le projet SITEFF (Système d'Information Territorial pour l'Etude de la Faune et la Flore). En 2007, le Parc naturel régional du Queyras a rejoint le partenariat. Aussi SITEFF sont devenu SIT (Système d'Information Territorial) avec pour objectif de rendre accessible l'ensemble des données numériques du Parc qu'elles soient géographiques, alphanumériques ou documentaires (liens Internet, documents numériques type pdf, word, etc). En 2009, le Parc naturel régional de Camargue rejoint à son tour le partenariat autour du SIT.

Le Système d'Information Territorial (S.I.T.) PNR PACA a été créé afin d'augmenter l'efficience de l'information géographique produite sur les territoires des parcs (inventaires et suivis naturaliste, analyse du territoire, projets structurants, évaluation des potentiels énergétiques, etc.) ainsi que de la porter à connaissance (éducation au territoire, gouvernance territoriale, ...) au plus grand nombre, dans une présentation adaptée aux différents publics visés (*Agents des Parcs, communes et leurs services techniques, enseignants et élèves, grand public*).

Créé dans le cadre d'une démarche inter parc qui se poursuit, le S.I.T. se compose désormais d'une infrastructure commune composée de bases de données partagées, avec des

ID: 084-258402346-20191219-2019CS72-DE

fonctionnalités adaptées aux besoins partagés ou spécifiques des PNR de PACA. L'utilisation de bases de données libres de droit permettra d'étendre à l'ensemble des partenaires et de s'adapter à l'évolution des besoins.

Le SIT a pour vocation de diffuser et d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel et culturel du territoire à travers une plateforme Internet ; afin d'adopter les mesures les mieux adaptées à la préservation des richesses patrimoniales et favoriser l'accès à l'information à tous et doit favoriser plus de transversalité pour les techniciens des Parcs afin d'étudier, prévoir et d'aider à la décision.

Il est essentiel de donner, aux acteurs des Parcs, qu'il s'agisse des partenaires, acteurs économiques ou sociaux, associatifs ou individuels, les éléments qui leur permettent de comprendre et d'agir, c'est-à-dire d'être des acteurs éclairés. On ne peut être un acteur efficace d'un territoire sans le comprendre. D'où la nécessité de mettre en place des lieux de diffusion d'informations sur les grands enjeux et les patrimoines de nos territoires.

Outil de mise en commun par excellence, le Système d'Information Territorial permet à chacun, selon des niveaux d'accès différenciés (Intranet, Extranet, Internet), de prendre connaissance des éléments d'informations. Comme outil de mise en commun, le S.I.T. est donc également un outil d'implication : contribuer à son enrichissement permet une forme d'action spécifique qui est celle du partage des connaissances. Mettre à disposition les données dont on dispose (que l'on soit organisme, collectivité, association ou citoyen) est une façon valorisante de contribuer au projet collectif. C'est également une marque de confiance dans le projet et d'intégration au territoire organisé.

Par le biais de la mutualisation (partage des coûts, favoriser les échanges par une meilleure interopérabilité, etc.) des outils de gestion de l'information, les parcs ont ainsi réalisés différentes bases de données thématiques (observatoire de l'eau, zones humides, observatoire économique du territoire, petit patrimoine, etc.). Véritables outils d'observation et d'aide à la décision, ces applications doivent permettre de posséder une connaissance suffisamment fine pour décider et d'évaluer les mesures les mieux adaptées aux orientations de la charte de chaque Parc. Le S.I.T. permet ainsi d'engager la réflexion vers une stratégie homogène en matière de développement et de gestion des patrimoines naturels ou culturels des Parcs.

Article II - Objet de la convention

La convention fixe les relations entre les partenaires du SIT PNR PACA. Ces relations doivent définir le mode opérationnel de gestion, de financement et d'administration de l'infrastructure de donnée du S.I.T., ainsi que la répartition des rôles en termes :

- de mutualisation des outils de gestion de l'information
- de mutualisation des agents (en deux étapes)
- de concertation en vue de l'administration de l'outil
- de prise en charge de l'ensemble des coûts engendrés

ID: 084-258402346-20191219-2019CS72-DE

- d'aide en cas de problèmes d'utilisation des données en définissant une règle commune d'utilisation de l'outil
- d'articulation des démarches existantes quelles que soit leurs échelles d'application

Cette convention donnera lieu à des conventions d'applications opérationnelles signées (1) avec d'autres partenaires sur des thématiques qui s'inscrivent dans le champ du développement de l'outil S.I.T. aux regards des missions des Parcs.

Article III – Les Membres

Le SIT est un outil à destination des PNR de PACA. Seuls les PNR peuvent en devenir membre à part entière.

Article IV – Les partenaires

Chaque PNR membre du SIT pourra mettre à disposition une ou plusieurs applications à disposition d'un ou plusieurs partenaires. A charge à chacun de signer une convention d'utilisation type (jointe en annexe) et à en tenir informer les autres membres du SIT. Cette convention devra être signée pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

- La demande d'utilisation sera transmise au membre du SIT
- Après signature entre le membre et son partenaire, la convention sera transmise au comité technique compté des géomaticiens des PNR membre du SIT.
- Le comité technique a un mois pour donner un avis sur cette demande.
- Tout rejet devra être motivé par le membre (PNR) et notifié au demandeur (le partenaire).
- L'adhésion au dispositif prend effet à la signature de la convention par le demandeur.

Article V – Mise en œuvre - Concertation

La concertation s'inscrit dans le contexte de l'inter-parc au travers d'un Comité de pilotage. Ce Comité de pilotage sera composé d'un nombre égal de représentants de chacun des parcs signataires, chaque PNR étant représenté par son Directeur et son Géomaticien et se réunira au moins une fois par an (voire 2, en avril et en octobre).

Le comité de pilotage :

- fixe les orientations du SIT PNR PACA,
- prend les décisions relatives à l'organisation du S.I.T.,

ID: 084-258402346-20191219-2019CS72-DE

- définit, valide et permet la mise en œuvre des moyens humains, matériels, techniques et financiers nécessaires au fonctionnement et à l'évolution du S.I.T.
- organise et met en œuvre le financement du S.I.T.,
- propose aux participants des modes de fonctionnement,
- propose toute modification de la présente convention,
- accepte ou refuse l'entrée d'un partenaire (est-ce le comité technique ou le comité de pilotage ?).
- est garant de l'intégrité du système SIT

Un Comité technique composé des géomaticiens de chacun des PNR membres se réunit tant que de besoin.

Article VI – Engagement des parties

Les partenaires du SIT PNR PACA s'engagent :

- à animer et administrer collectivement le S.I.T.
- à prévenir et à collaborer pour toutes modifications et perfectionnements des parties communes du S.I.T.
- à travailler dans la concertation en cas de perfectionnement apporté aux applicatifs initiaux et à les transmettre librement
- à mettre en commun les applicatifs développés sur la plate-forme S.I.T. c'est-àdire à autoriser librement les partenaires à utiliser ces applicatifs pour leurs propres besoins, y compris pour des publications, ou des communications écrites ou orales,
- à élaborer, dans la mesure du possible, une arborescence territoriale commune
- à ne pas déstructurer l'infrastructure de données en cas de modification
- à ne pas mettre l'applicatif à disposition, directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers.
- dans une démarche de long terme.
 - O Une première étape consiste au recrutement en 2019 d'un poste de géomaticien mutualisé entre 3 parcs volontaires (Préalpes, Sainte-Baume et Queyras. Durant cette étape, les Parcs signataires s'engagent dans une phase d'essai en mutualisant également une petite partie des postes des géomaticiens déjà en place de chaque parc au service de l'ensemble des parcs signataires de la convention. Cette étape préparant la suivante.
 - La deuxième étape consistera à la création d'une « cellule SIT » au service de tous les Parcs dans laquelle seront regroupés des géomaticiens actuellement en poste dans les Parcs. Cette évolution importante sera engagée uniquement après la vérification de sa faisabilité technique, administrative et financière et un travail détaillé du comité de pilotage, des directeurs et des responsables administratifs des parcs. Ceci pour analyser et anticiper l'ensemble des conséquences juridiques, (contrats, statuts...), administratives (suivi du temps de travail individuel et global...) et financières (partage des coûts).

ID: 084-258402346-20191219-2019CS72-DE

Article VII – Droits de propriétés

- Les clauses de mise à disposition de données décrites dans la présente convention ne constituent pas une cession des droits de propriété intellectuelle de la part du partenaire fournisseur, ni aux partenaires du dispositif.
- La mise à disposition des données (contenu) n'implique aucun transfert des droits sur les données.
- La mise à disposition de l'infrastructure de données (contenant) n'implique aucun transfert des droits aux autres partenaires de la convention.

Article VIII - Prise en charge du fonctionnement

Afin de maintenir le fonctionnement du S.I.T. et la mise en place des projets qui déclineront le SIT, les parcs signataires s'engagent à signer deux types de convention d'application de cette convention cadre :

1- Une convention d'application annuelle pour permettre le partage des frais d'hébergement et de maintenance des outils (hébergement sur le serveur dédié, la maintenance du serveur DYNMAP/GEO et l'assistance téléphonique / Email...). Ce partage sera fait à parts égales entre tous les parcs signataires (actuellement 7) et pour un coût susceptible d'évoluer à la marge chaque année, et d'un montant maximum de 35 000 € TTC par an (soit 5 000 € par Parc, si 7 parcs sont signataires). Cette convention sera mise à jour chaque année par avenant pour s'adapter à l'évolution des coûts.

<u>Au cas où le contexte technologique ou partenarial évolueraient,</u> une évolution du contenu de cette convention pourrait être envisagée pour prendre en compte au mieux les besoins de :

- mettre à jours les bases de données, faire évoluer selon les besoins l'interface homme/machine et les applications cartographiques.
- assurer la prise en compte de l'évolution de l'outil et des applications existantes au regard des missions des Parcs.
- animer et administrer le S.I.T.
- 2- Des conventions d'application spécifiques aux projets d'outils ou de démarche de mutualisation (d'outils ou de personnel) qui pourront associer quelques parcs intéressés seulement ou l'ensemble des signataires. Comme ce fut le cas par le passé, pour les bases de données faune-flore (2 parcs), la mutualisation de technicien (à 3 arcs) ou d'autres outils ponctuels ou adaptés au contexte de quelques parcs, la validation des projets sera faite en comité de pilotage et par les parcs concernés qui s'engageront à partager les frais spécifiques de mise en place de ces projets en signant une convention d'application spécifique à leur projet.

ID: 084-258402346-20191219-2019CS72-DE

Article IX - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les parties signataires dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article X Litiges et résiliation

Tout litige concernant l'utilisation du SIT sera résolu à l'amiable dans la mesure du possible, avec médiation avec le Parc (ou d'un autre membre si le "Parc est impliqué dans le litige).

En cas de manquement avéré d'un ayant droit à la présente convention et après vote du réseau, indépendamment des poursuites que le comité technique pourrait engager contre l'ayant-droit, le comité résilie immédiatement la présente convention.

La résiliation emporte pour l'adhérent l'arrêt de la possibilité d'utiliser le SIT. Une copie de ses données lui sera restituée. Une copie restera dans la base sous les régimes définie par le propriétaire. Ces données passeront automatiquement sous un régime public au bout de 10 années à compter de la fin du contrat.

Article XI – Durée

La convention prend effet à la date de signature par les parties. Elle est valable jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Néanmoins, le non respect de l'un de ses articles entrainera la rupture de la présente convention.

Par ailleurs, si des modifications aux engagements définis ci-dessus s'avèrent nécessaires afin de les adapter à des besoins nouveaux qui se font jour pendant la durée de la convention, elles sont décidées d'un commun accord entre les parties, et notifiées par écrit.

Fait à APT en 7 exemplaires, le

Pour le Parc naturel régional du Luberon Pour le Parc naturel régional du Queyras

Sa présidente Son président Dominique SANTONI Christian GROSSAN

Pour le Parc naturel régional du Verdon Pour le Parc naturel régional de Camargue

Son président Son président Bernard CLAP Roland CHASSAIN

Convention CADRE d'utilisation du Système d'Information Territorial

Envoyé en préfecture le 14/01/2020 Reçu en préfecture le 14/01/2020 Affiché le SPNR PACA

ID: 084-258402346-20191219-2019CS72-DE

Pour le Parc naturel régional des Alpilles Pour le Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Son président Son président Jean MANGION Michel GROS

Pour le Parc naturel régional des Préalpes d'azur

Son président Eric MELE